Commune de Miribel

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 18 juillet 2014 à 20 heures 30

COMPTE-RENDU

Présents: Mme S. VIRICEL, Maire; M. H. SECCO, 1^{er} Adjoint; Mme J. BOUVIER, 2^e Adjoint; M. P. GUINET, 3^e Adjoint; Mme P. DRAI, 4^e Adjoint; M. J.M. BODET, 5^e Adjoint; Mme M.C. JOLIVET, 6^e Adjoint; M. G. BAULMONT, 7^e Adjoint; Mme N. DESCOURS-JOUTARD, 8^{ème} Adjoint; MM. J. BERTHOU, J.P. BOUVARD, P. BERTHO, G. MONNIN, P. PROTIERE, Mme G. MATILE CHANAY, M. F. JOLIVET, Mmes M.P. LUNION, V. TOURTE, A. GIRON, M.S. COQ, M. M. PEREZ, Mme S. COURANT, MM. J. GRAND, J.P. GAITET, J.M. LADOUCE, Mme F. D'ANGELO, M. L. TRONCHE, Mmes I. CHATARD, N. THOMAS.

Absents:

Monsieur BERTHO donne pouvoir à Monsieur MONNIN Monsieur PROTIERE Madame MATILE CHANAY donne pouvoir à Monsieur BODET Madame LUNION donne pouvoir à Madame DRAI Madame TOURTE donne pouvoir à Monsieur BAULMONT Madame GIRON donne pouvoir à Monsieur SECCO Monsieur GRAND donne pouvoir à Monsieur GAITET Madame D'ANGELO donne pouvoir à Monsieur TRONCHE

La séance est ouverte à 20 heures 30.

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Stéphanie COURANT a été désignée secrétaire de séance.

II APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2014

Madame le Maire a apporté la réponse à la question présentée par Monsieur TRONCHE lors du débat sur la demande de garantie d'emprunt présentée par DYNACITE pour la réalisation de l'opération de rénovation du quartier du Trêve, lors du conseil municipal du 20 juin 2014.

Sur la citation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 18 septembre 2009, Madame VIRICEL a indiqué que l'hypothèse demandée dans le cadre de la garantie accordée par la commune sur l'emprunt souscrit pour l'acquisition des bâtiments « Le Cèdre » et « Le Coteau » a été souscrite avec l'Institution J. Guillon acquéreur et non DYNACITE qui vendait ces bâtiments : ainsi la commune a bien sollicité une hypothèque sur les biens d'une structure privée (l'Institution) et non publique (DYNACITE).

Sur la pratique usuelle en la matière, elle a précisé que DYNACITE interrogée sur cette affaire n'a accordé à aucune commune ce type d'hypothèque et n'a pas été sollicitée en ce sens.

Sur l'aspect juridique, il a été précisé que les organismes de gestion des habitations à loyers modérés peuvent être de nature publique ou privée. Une incertitude persiste sur la possibilité même de

souscrire une hypothèque sur les biens d'un Office Public de l'Habitat car si l'article L 431-1 du Code de la Construction et de l'Habitation permet à l'Etat et aux organismes financiers qui en dépendent de demander cette hypothèque en cas d'absence de garantie d'une Collectivité, aucun élément n'explicite l'extension de ce droit aux Collectivités territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 20 juin 2014 n'ayant pas soulevé d'autres questions a été approuvé à l'unanimité.

III AFFAIRES GENERALES

1° <u>Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de</u> <u>l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales</u>

Rapporteur H. SECCO

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

En vertu des dispositions de l'article L 2122-23 de ce même code, il a été rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

2° <u>Désignation de représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées</u> (CLECT) de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP)

Rapporteur S. VIRICEL

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, l'Assemblée a désigné ses deux représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCMP.

Il est rappelé que cette commission est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des Communes membres de la CCMP, lors de chaque transfert de compétences, et également lors de la révision du montant de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du Code des Impôts.

Monsieur GAITET demande si un des sièges pouvait être attribué à l'Opposition.

Madame le Maire a répondu que non.

Ont été proposés comme représentants Monsieur Jean-Marc BODET et Monsieur Frédéric JOLIVET.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

Monsieur GAITET a également proposé à ce que les compétences de la Communauté de Communes soient définies plus précisément notamment dans le domaine des équipements de sécurité des voies publiques pour lesquelles un flou semble exister à ce qu'il a pu observer pour les trottoirs du Mas Rillier.

Madame VIRICEL a alors précisé que le domaine d'intervention de la Communauté de Communes porte sur les aménagements de sécurité des voies départementales pour lesquelles les communes présentent des listes d'opérations à réaliser à la Communauté de Communes.

3° <u>Désignation d'un représentant à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale de la SPL « Gestion des espaces publics du Rhône Amont »</u>

Rapporteur S. VIRICEL

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, l'Assemblée devra désigner son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale et de l'Assemblée Générale de la SPL « Gestion des espaces publics du Rhône Amont ».

Monsieur Jacques BERTHOU a été désigné à l'unanimité des membres présents.

IV PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur J. BOUVIER

1° Convention avec le Centre de Gestion de l'Ain – Inspection santé et sécurité au travail

Un projet de convention avec le Centre de Gestion a été présenté à l'Assemblée. Cette convention, établie pour 3 ans, a pour objet de confier au Centre de Gestion, la mission d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail et de prévention des risques professionnels, et d'en définir les modalités.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité cette convention et a habilité le Maire à la signer.

V FINANCES Rapporteur J.M. BODET

1° Décision Modificative n° 2 - Budget Communal

L'Assemblée a approuvé une décision modificative du Budget Communal portant ajustement de crédits d'investissement par 21 voix pour et 9 abstentions.

L'Opposition a précisé qu'elle s'abstenait car elle n'avait pas voté le budget d'origine.

2° Attribution d'une subvention exceptionnelle

Il a été proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'Association « *Moto Club du Mas-Rillier* » en vue de réaliser des travaux d'aménagement du terrain de moto-cross.

A la demande de Monsieur TRONCHE, les motivations des demandes de subventions exceptionnelles seront précisées sur les délibérations.

La subvention à l'Association « *Moto-Club du Mas Rillier* » a été approuvée à l'unanimité.

3° Attribution d'une subvention exceptionnelle

L'Assemble a décidé à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € au Sou des écoles du Centre au titre de l'USEP.

Monsieur Guy MONNIN et Madame Nathalie JOUTARD ont précisé qu'étant intéressés par l'objet de la délibération, ils n'y prendraient pas part.

La demande de subvention est destinée à l'achat de matériels éducatifs et pédagogiques.

4° Attribution d'une subvention exceptionnelle

Chaque année, l'association qui organise le bal du 14 juillet se voit attribuer une aide financière de la part de la Commune.

L'Assemblée a décidé à l'unanimité d'allouer une subvention de 1 250 € à l'Association des Anciens Combattants laquelle a organisé ce bal le 13 juillet 2014.

5° Attribution d'une subvention au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

L'Association CIDFF assure l'information juridique des administrés à Miribel dans une salle mise à sa disposition en Mairie.

Chaque année, la Commune verse une subvention au CIDFF.

L'Assemblée a décidé à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant égal à 2013, soit 1 050 € au CIDFF au titre de l'année 2014.

6° Attribution d'une subvention au titre de l'année 2014

L'Assemblée a décidé à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 € au Sou des écoles laïques Henri Deschamps (section élémentaire) au titre de l'année 2014.

7° Attribution d'une subvention de fonctionnement

Il a été proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'Office Culturel de Miribel, au titre de son exercice comptable 2013/2014.

Monsieur TRONCHE a demandé si c'était bien le rôle de la commune d'aider une association pour lui éviter de ponctionner dans ses réserves ou pour reconstituer celles-ci.

Madame le Maire a répondu que l'association avait initialement effectué une demande de subvention à hauteur de 195 000 € correspondant à leur budget prévisionnel. Le conseil municipal lors du vote du budget primitif a voté une subvention de 190 000 € afin de laisser l'opportunité d'abonder cette subvention à l'équipe municipale qui allait être élue.

Madame Nathalie JOUTARD a ajouté que pour l'exercice 2013/2014, si la fréquentation est restée au même niveau les choix des usagers se sont portés sur des « paniers » moins chers entraînant des recettes moindres. Cet aléa a diminué la possibilité pour l'association de reconstituer ses réserves.

Elle a également précisé que la subvention de la commune n'a pas été augmentée depuis 2010.

Monsieur TRONCHE a proposé que l'association trouve d'autres ressources et a demandé à ce que les représentants de la commune au Conseil d'administration relayent cette proposition. Il a ajouté qu'une réflexion devait être engagée sur la programmation qui a pu générer une baisse de fréquentation des personnes âgées.

Madame JOUTARD a également indiqué qu'une réflexion était déjà engagée notamment au regard de l'offre de services existant à proximité.

Monsieur BODET a précisé qu'au regard de l'aspect financier la subvention communale ayant stagné depuis trois ans alors que les charges de fonctionnement progressent du fait des variations de prix, il est normal que la subvention soit abondée pour éviter d'amener l'association à un déficit.

Madame le Maire a indiqué que la question de fond est le devenir de la politique culturelle en termes d'utilisation de cette salle pour laquelle un audit sera engagé.

Elle a alors mis au vote la proposition de subvention qui a été approuvée par 21 voix pour et 7 abstentions.

8° Attribution d'une subvention exceptionnelle

Il a été proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 650 € à CESAM, au titre de son Centre de Loisirs des 6/11 ans.

Il a été précisé que cette subvention permet à l'association d'adapter ses services à l'organisation des rythmes scolaires.

Monsieur GAITET a demandé si cette subvention couvrait des frais de personnels supplémentaires.

Madame VIRICEL a répondu que la subvention abonde le fonctionnement de l'association sur l'incidence des rythmes scolaires en charges de personnel mais aussi en charges de repas et autres frais d'organisation de l'accueil de loisirs.

Madame THOMAS a demandé si la capacité d'accueil de la commune en termes de centres de loisirs n'était pas limitée.

Madame VIRICEL a répondu que jusqu'alors la liste d'attente pour l'accueil de loisirs n'était pas très importante ; toutefois, certaines familles de Miribel utilisant les services des communes de St Maurice de Beynost ou de Tramoyes, il conviendra d'être vigilant sur l'impact du changement des rythmes scolaires sur l'accueil loisirs.

Madame COURANT a ajouté qu'il serait nécessaire d'avoir une approche à l'échelle de la Communauté de Communes pour obtenir une réponse plus uniforme sur les besoins exprimés.

L'attribution de la subvention a été approuvée à l'unanimité.

VI URBANISME Rapporteur P. GUINET

1° Acquisition de l'immeuble « La Barate »

Par acte notarié en date du 22 novembre 2013, la Commune a, suite à la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2012, signé une promesse d'achat de l'immeuble cadastré section AE n° 37 de 53 m² avec les consorts DURAND.

L'Assemblée a décidé à l'unanimité d'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition de cet immeuble, au prix déterminé par le service des Domaines, soit 85 000 €.

2° Vente de parcelles à la société LINEA

Il a été proposé à l'Assemblée, la vente des parcelles communales cadastrées section AE n° 224, 226, 227 et 229 représentant une superficie totale de 1 437 m2, sises « *Le Haut de Miribel* », à la Société LINEA Construction Immobilière. Cette société a pour projet la construction d'un immeuble de 12 logements et de surfaces commerciales et professionnelles.

Ces biens seront cédés au prix global de 273 000 € correspondant à l'estimation du service des Domaines.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'approuver cette cession et d'habiliter le Maire à signer tout document s'y rapportant, notamment les actes notariés correspondants.

VII AFFAIRES FUNERAIRES

Rapporteur P. GUINET

1° Révision des tarifs des concessions funéraires et cases de columbarium

Les tarifs appliqués pour la vente des concessions funéraires et cases de columbarium dans les trois cimetières de Miribel ont été approuvés par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2008 pour une application au 1^{er} janvier 2009.

Il a été proposé à l'Assemblée de réviser ces tarifs et de les fixer ainsi à compter du 1^{er} novembre 2014 :

Durée de la concession	Prix au 01/01/2009	Prix proposés au 1/11/2014
Temporaire (15 ans au plus)	120 €	150 €
trentenaire	240 €	300 €
Case columbarium – 15 ans	300 €	450 €
Emplacement « caveau-	150 €	150 €
urnes » - 15 ans		
Taxe applicable à tout dépôt	20 €	20 €
ou retrait d'urne d'une		
concession, d'une case de		
columbarium, d'un caveau-		
urnes, ou toute dispersion		
dans le jardin du souvenir		

Monsieur GAITET indique qu'il est souhaitable d'avoir une augmentation plus régulière de ces tarifs pour éviter d'avoir un cumul trop important en une seule fois. Ainsi une augmentation de 150 € sur le tarif des cases columbarium est importante au regard de l'augmentation des autres tarifs.

Monsieur BERTHOU rappelle que les augmentations régulières entraînent la détermination de tarifs donnant des arrondis peu cohérents ou pratiques vis-à-vis des usagers. Aussi, il avait été choisi d'attendre un cumul en pourcentage permettant d'obtenir un tarif plus logique.

Madame VIRICEL a indiqué que l'ensemble des tarifs de taxes et redevances de la commune seront présentés annuellement au Conseil afin d'améliorer la lisibilité de leur évolution.

Elle a également proposé que le tarif des cases columbarium pour 15 ans soit fixé à 400 € au lieu de 450 € pour en limiter l'impact.

Le Conseil municipal a alors décidé à l'unanimité d'approuver les nouveaux tarifs proposés étant précisé que le tarif des cases columbarium est fixé à 400 € au lieu de 450 €.

VIII INTERCOMMUNALITE

1° <u>Participation au groupement de commandes de la Communauté de Communes de Miribel et du</u> <u>Plateau (C.C.M.P.), chargé de la consultation de transporteurs</u>

rapporteur P. DRAI

Les écoles des Communes membres de la CCMP bénéficient de créneaux d'utilisation à LILO. Il convient donc d'organiser le transport des élèves des différentes Communes. Pour ce faire, la C.C.M.P. propose de lancer une consultation commune en vue de conclure un marché avec un transporteur, le précédent marché conclu en 2011 arrivant à échéance.

Il a été proposé à l'Assemblée d'approuver la création d'un groupement de commandes, autorisant la C.C.M.P. à mettre en œuvre la procédure de consultation.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- de décider de participer à ce groupement
- d'Autoriser le Maire à signer la convention de groupement
- d'élire, parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur Frédéric JOLIVET comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement et Monsieur Jean-Pierre GAITET comme membre suppléant de cette commission.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de statuer sur les questions diverses suivantes :

IX QUESTIONS DIVERSES

I FINANCES rapporteur J.M. BODET

1° <u>Demandes de subventions auprès du Conseil Général de l'Ain</u>

Les projets suivants peuvent faire l'objet d'une aide financière à hauteur de 15 % de la part du Conseil Général :

- a) Mise en place de nouveaux équipements à l'Allégro pour un montant estimé à 250 000 € HT
- b) Création d'un troisième court de tennis couvert pour un montant estimé de 420 800 € HT
- c) Création d'un cheminement en mode doux rue Pierre Perret/Grande rue pour un montant estimé à 50 000 € HT
- d) Requalification du Chemin sous les Balmes avec un cheminement en mode doux pour un montant estimé à 291 650 € HT
- e) Création d'un carrefour avenue H. Deschamps / rue du Trêve pour un montant estimé à 250 000 € HT

Il a été proposé à l'Assemblée de délibérer sur les projets proposés aux montants estimés, et d'habiliter le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Général de l'Ain et à signer tout document s'y rapportant.

- a) La demande de subvention pour la mise en place de nouveaux équipements à l'Allégro a été approuvée à l'unanimité.
- b) A l'examen de la demande de création d'un troisième court de tennis couvert, Madame CHATARD a demandé s'il existait un réel besoin d'un tel équipement.

 Monsieur TRONCHE a indiqué qu'il était réservé sur la réalisation de ce projet car il est nécessaire au préalable d'avoir une réflexion globale concernant l'évolution du Stade de la Chanal.

Madame VIRICEL a précisé que cette réflexion allait être menée au niveau du stade La Chanal. Elle a ajouté que le Tennis Club de Miribel est le seul club du département à posséder une section handisport. Elle a rappelé également le partenariat du club avec

Romans Ferrari et nos écoles et a précisé que la réforme des rythmes scolaires allait impacter la programmation de l'école de tennis. Les enfants devront être répartis sur des créneaux déjà chargés.

De plus, l'objet du débat porte sur la demande de subvention liée à ce projet, le projet en luimême devant être présenté ultérieurement au Conseil, notamment lors de son inscription budgétaire.

Monsieur BERTHOU a ajouté que le Club a su développer son activité lors de la création du deuxième courts de tennis couvert passant de 400 à 550 adhérents mais que de nombreux courts se sont développés dans la région et que dès lors en l'absence de nouvelles disponibilités de structure sur MIRIBEL les créneaux disponibles risquent de se raréfier et les licenciés pourraient être amenés à pratiquer ailleurs.

De plus, dans la conception même du bâtiment abritant les courts existants, une possibilité d'extension pour la création d'un troisième court avait été prévu.

Le Conseil municipal a approuvé la demande de subvention à l'unanimité.

- c) La demande de subvention pour la création d'un cheminement en mode doux rue Pierre Perret/Grande rue a été approuvée à l'unanimité.
- d) La demande de subvention pour la requalification du chemin Sous les Balmes a été approuvée à l'unanimité.
- e) La demande de subvention pour la création d'un carrefour avenue H. Deschamps / rue du Trêve a été approuvée à l'unanimité.

2° Demande de subvention auprès de l'Etat

Le projet d'installation de matériel de vidéo protection pouvant faire l'objet d'une subvention de la part de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) 2014, le Conseil Municipal a donné à l'unanimité tout pouvoir au Maire pour solliciter cette aide.

II VOIRIE rapporteur S. VIRICEL

1° <u>Dénomination de la voie desservant la ZAE Folliouse</u>

Par délibération en date du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal avait décidé de dénommer « rue des Profondières », la voie qui dessert la ZAE Folliouse.

A la demande des industriels riverains, il a été proposé à l'Assemblée de donner une nouvelle dénomination à cette voie.

Le Conseil municipal a décidé par 18 voix pour de nommer cette voie « Rue de Folliouse ».

III COMMEMORATION

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de solliciter auprès de la « mission du centenaire » une subvention pour l'organisation des manifestations commémorant le centenaire de la guerre de 14/18.

Aucune autre question diverse n'étant présentée, la séance a été levée à 22 heures 30.